

Initiatives ministérielles

En fait, les députés devraient savoir comme tout le monde que pour relever le taux de la TPS il faudrait avoir l'approbation de la Chambre. Ce n'est certainement pas ici qu'une pareille initiative passerait inaperçue.

Modifier le taux de la TPS, qui est tellement visible, ce n'est pas une chose que les gouvernements feront à la légère. Par le biais de la réforme parlementaire et d'autres mesures nous avons augmenté le nombre des étapes à parcourir par tout projet de loi. En fin de compte, ce qui protège le mieux les Canadiens contre les hausses de taxes c'est un gouvernement déterminé comme nous le sommes à mesurer ses dépenses et à gérer sainement le budget.

Le quatrième mythe a fait croire à certains que les prix des maisons allaient monter en flèche à cause de la TPS. En fait, plus de 90 p. 100 des acheteurs de maisons neuves seront admissibles au montant intégral de la ristourne prévue par la TPS, et 95 p. 100 environ en profiteront dans une certaine mesure. Dans la plupart des villes, comme Calgary, l'effet sur le prix des maisons sera inférieur à 1 p. 100. Le gouvernement est résolument en faveur de logements abordables et la taxe sur les produits et services est tout à fait conforme à cet objectif.

Le mythe numéro cinq, c'est que la petite entreprise pense que la TPS sera un cauchemar en raison de sa complexité et sera très coûteuse à administrer. Ce n'est tout simplement pas le cas.

La taxe sur les produits et services aura un effet sur la petite entreprise, mais elle a été conçue pour minimiser, autant que faire se peut, la difficulté et le coût de perception. La nature directe de cette taxe, son application générale et son taux uniforme contribuent à sa simplicité.

De plus, les caisses enregistreuses et autres instruments de cette nature seront maintenant exempts de la taxe de vente à la fabrication de 13,5 p. 100 et il y aura une subvention de démarrage de 1000 dollars pour la première année. Cette exemption pour les caisses enregistreuses et les systèmes d'enregistrement au point de vente réduira de 20 p. 100 le coût après impôt de cet équipement.

Des méthodes de comptabilité simplifiées sont actuellement en préparation pour les détaillants vendant des produits taxables et non taxables.

Enfin, il y a eu une campagne cruelle de désinformation pour essayer de convaincre les personnes âgées que la TPS leur rendra la vie plus difficile. Je peux dire simplement que les personnes âgées seront dans une meilleure situation avec la TPS. Comme tous les autres Canadiens à faibles et moyens revenus, la plupart des

personnes âgées bénéficieront du crédit pour TPS et d'autres dispositions relatives à cette taxe.

Pour protéger les Canadiens à faibles et moyens revenus, nous avons exclu l'alimentation. Les popottes roulantes et les programmes similaires des oeuvres de charité ne seront pas taxés non plus. Il n'y aura pas de taxe sur les médicaments prescrits. Les lunettes, les verres de contact et les appareils auditifs ne seront pas taxés non plus.

Pratiquement, tous les soins médicaux et dentaires seront exemptés, de même que la majorité des services fournis par les régimes d'assurance-maladie.

Le crédit d'impôt pour TPS protégera les personnes âgées qui recevront un chèque chaque trimestre, à compter de décembre de cette année, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la taxe.

• (1930)

En résumé, la taxe sur les produits et services a été conçue en tenant compte des besoins des personnes âgées. Quatre-vingt quatre pour cent d'entre elles recevront de l'argent en vertu du crédit pour TPS.

La TPS est un élément essentiel de l'avenir économique du pays. C'est la façon la plus juste et la plus efficace de remplacer une taxe qui entrave les progrès économiques pratiquement depuis des générations. La TPS démontre notre volonté de faire preuve d'un leadership économique responsable.

M. Garth Turner (Halton—Peel): Madame la Présidente, je suis heureux de participer au débat sur la taxe sur les produits et services. Comme nous le savons tous, notre pays a beaucoup évolué au fil des ans.

En 1867, au moment de la Confédération, nous étions des coupeurs de bois et des puiseurs d'eau et nous comptions énormément sur l'exploitation de nos ressources. Au milieu des années 1920, le pays avait changé. Il devenait une puissance industrielle et notre régime fiscal évoluait en conséquence. Pour bien montrer que le Canada pouvait adopter un régime fiscal adapté à la conjoncture, nous avons décidé d'appliquer une taxe sur les ventes des fabricants, car notre économie était basée sur la fabrication.

Or, nous voilà maintenant dans les années 1990; les choses ont bien changé. À l'heure actuelle, notre économie est basée sur la connaissance, l'information et les services. Même si 60 p. 100 de notre activité économique dépend des services, ces derniers ne sont pas assujettis à une taxe. Nous continuons de nous en tenir à la taxe désuète sur les ventes des fabricants, qui date de 1924. C'est pourquoi nous avons ce débat et c'est là la raison